

Décret, présenté par Merlino au nom du comité des secours publics, accordant à la citoyenne Schevietzer, veuve Einholtzer, la somme de 300 livres à titre de secours provisoire, lors de la séance du 14 ventôse an II (4 mars 1794)

Jean-François Marie Merlino

Citer ce document / Cite this document :

Merlino Jean-François Marie. Décret, présenté par Merlino au nom du comité des secours publics, accordant à la citoyenne Schevietzer, veuve Einholtzer, la somme de 300 livres à titre de secours provisoire, lors de la séance du 14 ventôse an II (4 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 64;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30170_t1_0064_0000_5

Fichier pdf généré le 22/01/2023

été répandu des écrits déchirants et des délibérations des sections de Toulouse par l'administration départementale.

Que s'il est dans la République un citoyen digne de représenter le peuple français par son patriotisme brûlant, son caractère révolutionnaire et son intégrité, c'est sans contredit le citoyen Dario, juge au tribunal de ce district qui, passionné pour l'égalité avant et depuis 1789 a manifesté non seulement les principes d'un vrai Montagnard dans toutes les circonstances, mais dont toute la vie politique a été dévouée au succès de la Révolution; qu'il a lutté avec le plus grand courage contre les ennemis de la chose publique; qu'il est un de ceux à qui l'on doit dans cette commune le triomphe des Patriotes. Que surtout ses principes sont si opposés au fédéralisme, que lors de la réunion des corps constitués de Toulouse, il proposa de s'élever contre cette monstruosité et de protester qu'on n'obéirait pas à leurs arrêtés; ce qui fut délibéré; qu'il fut même chargé de la rédaction de cette adresse qui fut envoyé au département. MONTALÈGRE (*maire*).

P.c.c.: COURET (*secrét.-greffier*).

Un membre [MONNEL] au nom du comité des décrets propose et la Convention adopte le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des décrets sur le citoyen Dario, premier suppléant du département de la Haute-Garonne (1), décrète que ce citoyen se rendra sans délai à son poste » (2).

51

Un autre membre [MERLINO] au nom du comité des secours publics, présente le projet de décret suivant, qui est adopté :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics, sur la pétition de la citoyenne Marie Schevietzer, veuve Einholtzer, domiciliée section de Bon-Conseil, dont le mari, capitaine dans le septième bataillon de Paris, a été tué le 11 frimaire à l'affaire qui a eu lieu à la Chapelle-Rousselin, en combattant contre les rebelles de la Vendée, et qui demande des secours, tant pour elle que pour l'enfant dont elle est accouchée le 14 pluviôse ;

» Décrète que, sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera à la citoyenne veuve Einholzer la somme de 300 l., à titre de secours provisoire, imputable sur la pension et ses arrérages, qui seront détermi-

(1) Voir *Arch. parl.*, LXXXV, 5 vent., n° 57 et P. ann. I; 6 vent., n° 22. Dénoncé comme suspect par Dartigoeyte son élection fut annulée le 23 prairial sur rapport de Dubarran. Dario fut condamné à mort le 11 mess. II. Voir ci-après, 25 vent., n° 24 et AD XVIII^e 356, n° 32. Protestation impr. de Duran et Pagès, comm^{tes} des Ste^s popul. du distr. de S'-Girons, 10 vent. II.

(2) P.V., XXXIII, 11. Minute signée Monnel (C 293, pl. 953, p. 7). Décret n° 8300. Bⁱⁿ, 14 vent.; J. Sablier, n° 1178; C. *univ.*, 15 vent.

nés en sa faveur par le comité de liquidation.
« Le présent décret ne sera point imprimé (1) ».

52

Un secrétaire [MARET] annonce un don fait par le citoyen Antoine Maret, président du district de Sedan; 1°. de ses lettres de maîtrise d'orfèvrerie, 2°. de 25 liv. en assignats, de plusieurs bijoux et croix montées, avec quelques diamans.

Mention honorable et insertion au bulletin (2).

53

La commune de Chaource, département de l'Aube, envoie une croix dite de Saint-Louis, avec une somme de 900 liv.

Mention honorable et insertion au bulletin (3).

[Chaource, s. d.] (4).

« Citoyens représentants,

Au nom de la commune et de la société populaire de Chaource, district d'Ervy, département de l'Aube, nous sommes chargés de vous offrir une croix ci-devant dite de St Louis, et une somme de 900 l. que nous avons cherchée jusqu'au fond des décombres du fanatisme où la malveillance l'y avait cachée; recevez de la part de notre commune ces deux offrandes.

Représentans, la commune de Chaource a pris le plus vif intérêt à la Révolution, car, dès les premiers instants des besoins de la Patrie, plusieurs jeunes citoyens sont volés à son secours et nous croyons que l'isle Saint Domingue est leur tombeau. Les enrôlements volontaires se sont succédés et exécutés d'une manière exemplaire à Chaource qui, sur une population de 1.500 individus compte au moins 150 défenseurs de la République.

Dès l'année 1792 la commune de Chaource, saisissant toujours l'occasion de signaler son zèle pour la chose publique, envoya au district d'Ervy toute l'argenterie de son église et ne conserva que celle strictement nécessaire à l'exercice du culte, et il y a trois mois que cette dernière partie a été envoyée au district avec environ 3.000 livres de cuivre.

Enfin cette même commune, dont les citoyens ne sont riches qu'en patriotisme, a encore envoyé au district d'Ervy, en exécution de votre décret du 19 nivôse dernier, 124 chemises, 25 paires de bas, 10 paires de souliers, du linge, autres effets et 62 l. 15 s. pour les défenseurs de la Patrie.

Le cavalier fourni par la Société populaire, est maintenant en face des ennemis de notre liberté.

(1) P.V., XXXIII, 11. Minute signée Merlino (C 293, pl. 953, p. 8). Décret n° 8297. *Débats*, n° 531, p. 189.

(2) P.V., XXXIII, 11-12 et 181. Minute signée Maret (C 293, pl. 953, p. 9). Bⁱⁿ, 18 vent. (2° suppl^l).

(3) P.V., XXXIII, 12 et 181. Bⁱⁿ vent. (2° suppl^l); J. Sablier, n° 1178; J. Fr., n° 527.

(4) C 293, pl. 966, p. 22.